

## TOUS LES ALBERTAINS DEVRAIENT AVOIR UNE DIRECTIVE PERSONNELLE.

### VOUS POUVEZ MAINTENANT ENREGISTRER VOTRE DIRECTIVE PERSONNELLE.

Si vous êtes un jour gravement malade ou blessé, la directive personnelle permet à une personne en qui vous avez confiance de prendre des décisions en votre nom.

La directive personnelle est un document juridique qui vous permet de désigner un ou plusieurs mandataires (des personnes en qui vous avez confiance) qui peuvent prendre des décisions en votre nom si vous n'êtes plus aptes à le faire vous-même. À la différence d'un testament, qui prend effet après le décès, la directive personnelle oriente les décisions qui sont prises en votre nom de votre vivant.

Il est facile de rédiger une directive personnelle. Vous pouvez télécharger un formulaire-type à l'adresse [www.seniors.gov.ab.ca/opg](http://www.seniors.gov.ab.ca/opg) ou appeler le numéro sans frais 1-877-427-4525, et demander qu'on vous envoie le formulaire par la poste. Vous n'êtes pas obligé d'utiliser le formulaire-type, cependant, il peut vous être utile. Par exemple, le formulaire vous demande si vous voulez désigner un ou plusieurs mandataires et dans quels domaines ils peuvent prendre des décisions, par exemple les soins de santé et le logement. Vous pouvez remplir vous-même le formulaire ou demander à votre avocat de vous aider.

Vous devez signer la directive personnelle et en conserver une copie dans un lieu sûr. Nous vous conseillons d'en remettre une copie à votre médecin et à vos mandataires. Expliquez vos volontés à votre mandataire pour qu'il puisse prendre des décisions en votre nom à l'avenir, si cela devenait nécessaire.

### QUELS RENSEIGNEMENTS FIGURENT DANS LE REGISTRE?

Le registre ne contient pas de copie de votre directive personnelle. Si vous décidez d'enregistrer votre directive personnelle, vous devez fournir certains renseignements personnels notamment :

- la date à laquelle vous avez rédigé votre directive personnelle;
- vos coordonnées;
- les coordonnées de vos mandataires;
- si vous avez plusieurs mandataires, l'ordre de priorité de ces derniers.

Puisque le registre ne contient pas de copie de votre directive personnelle, nous vous conseillons d'en remettre une à vos mandataires et peut-être aussi à votre médecin.

### QUI PEUT CONSULTER VOS RENSEIGNEMENTS?

Vos renseignements sont confidentiels. Seulement les autorités sanitaires et les médecins qui ont préalablement obtenu l'autorisation de le faire peuvent consulter le registre. Ils doivent signer une entente de confidentialité et ne peuvent communiquer vos renseignements à des tiers. Le service est contrôlé pour assurer le respect de votre vie privée.

Les renseignements sont confidentiels, au sens de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act, de la Health Information Act et de la Personal Directives Act. Seuls les fournisseurs de soins de santé approuvés ont accès à vos renseignements.

Vous pouvez aussi obtenir une fiche de renseignements sur la directive personnelle auprès du Bureau du Tuteur public. Vous pouvez conserver la fiche de renseignements dans votre portefeuille et informer d'autres personnes que vous avez une directive personnelle et qu'elle est enregistrée, le cas échéant.

Lorsqu'une directive personnelle est enregistrée, les médecins et autres fournisseurs de soins de santé peuvent communiquer plus facilement avec la personne qui doit prendre des décisions en votre nom.

## QU'EST-CE QU'IL FAUT FAIRE POUR ENREGISTRER UNE DIRECTIVE PERSONNELLE?

C'est facile, c'est gratuit, quelques minutes suffisent, et c'est votre choix – l'enregistrement est facultatif en Alberta. Vous pouvez enregistrer la directive personnelle de plusieurs façons.

Vous pouvez enregistrer la directive personnelle en ligne en suivant trois étapes faciles :

1. Visitez le site [www.seniors.gov.ab.ca/opg/registry](http://www.seniors.gov.ab.ca/opg/registry). Vous devez inscrire votre code ASAS (Alberta Secure Access Service) et votre mot de passe. Il s'agit d'un numéro d'identification que vous pouvez utiliser pour tous les services du gouvernement de l'Alberta. Si vous n'avez pas ce numéro, vous pouvez en obtenir un immédiatement.
2. Vous pouvez enregistrer votre directive personnelle en remplissant un formulaire électronique.
3. Vous recevrez une lettre par la poste vous demandant de confirmer les renseignements, et vous pourrez les confirmer en ligne.

Enregistrez votre directive personnelle auprès du Bureau du Tuteur public.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez appeler le personnel d'un des points de service du Bureau du Tuteur public qui peut vous aider. Vous pouvez aussi visiter l'un de nos bureaux, et nous vous aiderons à enregistrer la directive personnelle. Pour vous assurer d'avoir tous les renseignements nécessaires, consultez la section de la présente brochure intitulée « Quels renseignements sont inscrits dans le registre? ». Vous recevrez une lettre par la poste vous demandant de confirmer les renseignements. Vous pouvez les confirmer en ligne ou appeler l'un de nos bureaux.

## QUI PEUT ENREGISTRER VOTRE DIRECTIVE PERSONNELLE EN LIGNE?

Vous (ainsi que vos mandataires) pouvez enregistrer votre directive personnelle en ligne.

OPG1647-F | 2008/06

## COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS?

### Site Web

Visitez notre site à l'adresse [www.seniors.gov.ab.ca/opg/registry](http://www.seniors.gov.ab.ca/opg/registry)

### Téléphone

Appelez le Bureau du Tuteur public au numéro sans frais 1-877-427-4525.

Appelez ou visitez le Bureau du Tuteur public de votre région entre 8 h 15 et 16 h 30.

Grande Prairie	Tél. 780-833-4319
St. Paul	Tél. 780-645-6278
Edmonton	Tél. 780-427-0017
Red Deer	Tél. 403-340-5165
Calgary	Tél. 403-297-3364
Lethbridge	Tél. 403-381-5648
Medicine Hat	Tél. 403-529-3744

## Enregistrement de la directive personnelle



Vous pouvez enregistrer votre directive personnelle de manière à ce qu'il soit possible de communiquer avec la personne en qui vous avez confiance en cas d'urgence